



Entretiens professionnels

Cas particuliers

Un entretien peut être également conduit à l'issue d'un congé de maternité, d'absences liées à des motifs familiaux ou en raison de l'âge du salarié.

Un entretien à l'issue d'un :

Congé de maternité ou d'adoption Article L1225-27 du code du travail	« La salariée (le salarié) a droit à un entretien avec son employeur en vue de son orientation professionnelle. »
Congé parental d'éducation Article L1225-57 du code du travail	« Le salarié qui reprend son activité initiale à l'issue du congé parental d'éducation a droit à un entretien avec son employeur en vue de son orientation professionnelle. »
Congé de soutien familial Article L3142-29 du code du travail	« Le salarié qui suspend son activité par un congé de soutien familial a droit à un entretien avec l'employeur, avant et après son congé, relatif à son orientation professionnelle. »

Dans l'année qui suit le 45^{ème} anniversaire, dans les entreprises d'au moins 50 salariés :

L'entretien de deuxième partie de carrière Article L6321-1 2 ^{ème} alinéa du code du travail	« Dans les entreprises et les groupes d'entreprises au sens de l'article L2331-1 employant au moins cinquante salariés, il organise pour chacun de ses salariés dans l'année qui suit leur quarante-cinquième anniversaire un entretien professionnel au cours duquel il informe le salarié notamment sur ses droits en matière d'accès à un bilan d'étape professionnel, à un bilan de compétences ou à une action de professionnalisation. »
Selon les conventions collectives, et en particulier dans les accords de branche sur l'emploi des seniors, une périodicité de cet entretien peut être prévue.	

A signaler également l'entretien annuel concernant :

Tout salarié ayant une convention de forfait en jours Article L3121-46 du code du travail	« Un entretien annuel individuel est organisé par l'employeur, avec chaque salarié ayant conclu une convention de forfait en jours sur l'année. Il porte sur la charge de travail du salarié, l'organisation du travail dans l'entreprise, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, ainsi que sur la rémunération du salarié. »
---	--